

FONDS L'OREAL POUR L'URGENCE CLIMATIQUE

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

14, rue Royale

75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDS L'OREAL POUR L'URGENCE CLIMATIQUE

Fonds de dotation régi par l'article 140 de la loi 2008-776 du 4 août 2008

14, rue Royale
75008 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration du FONDS L'OREAL POUR L'URGENCE CLIMATIQUE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS L'OREAL POUR L'URGENCE CLIMATIQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif aux incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 décrit dans la note n°3 « Principes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 10 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

Estelle EVEN

Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
ACTIF CIRCULANT	Participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)				
	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
COMPTES DE REGULARISATION	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances				
	Charges constatées d'avance				
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	9 153 086		9 153 086	7 280 762
	TOTAL (III)	9 153 086		9 153 086	7 280 762
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	9 153 086		9 153 086	7 280 762

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an
(2) dont créances à plus d'un an

		Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Fonds propres avec droit de reprise				
	Fonds propres statutaires				
	Fonds propres complémentaires				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves pour projet de l'entité				
	Autres				
	Report à nouveau				
	Excédent ou déficit de l'exercice				
	Total des fonds propres (situation nette)				
	Fonds propres consommables		7 950 088	6 892 044	
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	Total des autres fonds propres		7 950 088	6 892 044	
	Total des fonds propres		7 950 088	6 892 044	
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations				
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation				
	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes				
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public				
	Total des fonds reportés et dédiés				
Provisions	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total des provisions				
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit				2 100
	Emprunts et dettes financières divers (2)				
	Instruments financiers à terme				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		36 592	15 927	
	Dettes des legs ou donations				
	Dettes fiscales et sociales				
	DETTES DIVERSES				
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes		1 166 407	370 691	
	Produits constatés d'avance (1)				
	Total des dettes		1 202 999	388 718	
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
	TOTAL PASSIF		9 153 086	7 280 762	
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes		0,00	0,00	
	(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)				
	(2) Dont emprunts participatifs				

Compte de Résultat 1/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
			12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations			
	Vente de biens et services			
	Ventes de biens			
	dont ventes de dons en nature			
	Ventes de prestations de service			
	dont parrainages			
	Produits de tiers financeurs			
	Concours publics et subventions			
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		3 941 956	2 567 554
	Ressources liées à la générosité du public			
	Dons manuels			
	Mécénats			
	Legs, donations et assurances-vie			
	Contributions financières			
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions			
	Utilisations des fonds dédiés			
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			
	Autres produits		915	10
Total des produits d'exploitation			3 942 871	2 567 564
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			
	Variation de stock			
	Achats de matières et autres approvisionnements			
	Variation de stock			
	Autres achats et charges externes		64 753	24 719
	Aides financières		3 876 037	2 542 844
	Impôts, taxes et versements assimilés			
	Salaires			
	Cotisations sociales			
	Dotation aux amortissements et dépréciations			
	Dotation aux provisions			
	Reports en fonds dédiés			
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			
	Autres charges		2 080	
Total des charges d'exploitation			3 942 871	2 567 564
RESULTAT D'EXPLOITATION				

Mission de présentation des comptes

Compte de Résultat 2/2

		Règlement ANC 2022-06	31/12/2025	31/12/2024
RESULTAT D'EXPLOITATION				
PRODUITS FINANCIERS	De participation			
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés			
	Reprises sur dépréciations et provisions			
	Différences positives de change			
	Produits des immobilisations financières cédées			
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers				
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
	Intérêts et charges assimilées			
	Différences négatives de change			
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT avant impôts				
	Produits exceptionnels			
	Charges exceptionnelles			
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Participation des salariés aux résultats				
Impôts sur les bénéfices				
TOTAL DES PRODUITS			3 942 871	2 567 564
TOTAL DES CHARGES			3 942 871	2 567 564
EXCEDENT ou DEFICIT				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature			182 581	217 246
Bénévolat				
TOTAL			182 581	217 246
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens			27 661	28 207
Prestations			154 920	189 039
Personnel bénévole				
TOTAL			182 581	217 246

Annexe aux comptes annuels

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

NEANT

2. OBJET SOCIAL, ACTIVITES, MISSIONS SOCIALES ET MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le Fonds L'Oréal pour l'urgence climatique a pour objet de promouvoir, d'accompagner et de soutenir toute action d'intérêt général, en France ou à l'étranger, permettant de venir en aide et de répondre aux besoins des populations vulnérables victimes d'événements climatiques extrêmes (inondation, tempête, sécheresse, incendie, etc...) ou susceptibles de l'être.

A partir de son siège en France, le Fonds pourra être tant opérateur que redistributeur, et notamment mettre en œuvre, seul ou en partenariat, directement ou indirectement les actions prioritaires suivantes :

- La prévention des risques liés aux événements climatiques extrêmes (dispositifs d'alerte précoce, plan de prévention des risques, formations aux situations d'urgence, infrastructures de protection, etc.) afin d'atténuer l'impact sur les populations, notamment exclues, discriminées, ou en situation de vulnérabilité sociale ou économique avérée ;
- L'aide d'urgence destinée à la réparation des dommages causés par des événements climatique extrêmes (aide médicale d'urgence, aide alimentaire, sanitaire, hébergement d'urgence, reconstruction, etc)

Plus généralement, le Fonds pourra mettre en œuvre toute activité connexe à but non lucratif qui serait de nature à favoriser ou à développer l'Objet du Fonds.

Afin de développer son Objet, le Fonds pourra notamment :

- Développer des partenariats avec tout organisme d'intérêt général exerçant des activités similaires ou connexes ;
- Soutenir des actions d'intérêt général par des aides financières (notamment des aides relais ou des aides d'urgence) ;
- Soutenir tout organisme d'intérêt général poursuivant des buts similaires aux siens ou se situant dans le prolongement de son Objet ;
- Mener ses propres actions d'intérêt général, dans le cadre de son Objet ;
- Organiser des colloques, séminaires, congrès et formation en vue de favoriser le développement de ses activités et de celles des organismes d'intérêt général qu'il entend accompagner ;
- Développer des moyens de communication et de diffusion des informations et connaissances ;
- Et plus généralement mettre en place toute autre opération nécessaire à la poursuite de son Objet et qui soit conforme à la loi et aux règlements.

3. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels du Fonds de dotation l'Oréal pour l'Urgence Climatique sont établis et arrêtés selon la réglementation française en vigueur et notamment en tenant compte des dispositions réglementaires suivantes :

- Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général ;
- Règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général (modernisation des états financiers) ;
- Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Règlement ANC n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 précité.

Les montants sont exprimés en euros.

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode du coût historique dans le respect de la continuité de l'exploitation et de la permanence des méthodes.

Conformément aux dispositions des règlements ANC n° 2022-06 et n° 2023-02, les méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent, à l'exception de celles introduites par le nouveau règlement sur la modernisation des états financiers. Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- La suppression de la technique du transfert de charge ;
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Selon les règles françaises, un changement de réglementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable. Ce règlement n'a pas d'impacts significatifs sur les comptes du Fonds de dotation l'Oréal pour l'Urgence Climatique au 31 décembre 2025 ni sur la présentation des états financiers

3.1 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour le Fonds L'Oréal pour l'urgence climatique.

Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des provisions.

A la clôture de l'exercice 2025, aucune provision n'a été constatée.

3.2 PRODUITS D'EXPLOITATION

Ils sont constitués des quotes-parts successives de dotation dont le Conseil d'Administration du Fonds autorise la consommation.

3.3 CHARGES D'EXPLOITATION

Les aides financières sont comptabilisées en charges et au passif dès l'engagement donné.

Les prestations de services sont prises en charges par le fonds au fur et à mesure de leur réalisation.

3.4 FONDS PROPRES

La dotation inscrite en fonds propres correspond aux versements du Fondateur L'Oréal SA. Cette dotation est diminuée des quotes-parts successives virées au résultat.

Si les aides financières engagées sont supérieures aux versements perçus, et ce, compte tenu de la pluri-annualité de certains contrats, la différence est passée en compte de résultat.

3.5 MISE A DISPOSITION

L'Oréal SA, suivant une convention, met gratuitement à la disposition du Fonds L'Oréal pour l'urgence climatique du personnel, des frais professionnels engagés par ce personnel, des locaux et des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Le coût salarial et les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement sont déterminés en fonction du temps passé par le personnel concerné, valorisés à son coût de revient pour le Fondateur.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 LA MISE A DISPOSITION GRATUITE

La mise à disposition gratuite se ventile de la façon suivante

	2025	2024
Personnel	142 552	177 488
Frais de vie	4 420	2 094
Locaux	27 661	28 207
Matériel	7 949	9 457
TOTAL	182 581	217 246

4.2 REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

NEANT

5. NOTES SUR LE BILAN ET LE HORS BILAN

5.1 FONDS PROPRES

Le Fondateur a versé 5.000.000 € de dotation au titre de l'exercice 2025.
Il a été consommé 3 941 956 € sur l'exercice 2025.

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau					
Excédent ou déficit de l'exercice					
Situation nette					
Fonds propres consommables	6 892 043		5 000 000	3 941 956	7 950 087
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	6 892 043	0	5 000 000	3 941 956	7 950 087

Suivi de la dotation consommable :

	Dotation consommable versée par le fondateur	Quote-part de dotation consommable virée au compte de résultat	Solde des fonds propres consommables à la clôture
2023	5 000 000	540 403	
2024	5 000 000	2 567 554	
2025	5 000 000	3 941 956	
Total	15 000 000	7 049 913	7 950 087

5.2 ETAT DES CHARGES A PAYER

Les charges à payer sont constituées à hauteur de 19 828.96 euros.

Analyse par projets

	31/12/2025	31/12/2024
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	19 829	15 927
INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE	0	0
AUTRES	0	0
ORGANISATION CREATIVE CHALLENGE	0	0
CREATIVE CHALLENGE (URBAN SHAKER)	0	0
TOTAL	19 829	15 927

5.3 AIDES FINANCIERES NON ENCORE VERSEES SUR L'EXERCICE

AIDES FINANCIERES APPELES EN 2025 ET PAYEES EN 2026

CROIX ROUGE FRANCAISE	385 707
FONDATION SOUTIEN ORG MONDIAL SANTÉ	480 700
GLOBAL RESILIENCE PARTNER	300 000

Échéances 2026 en Euros 1 166 407

TOTAL DES AUTRES DETTES 1 166 407

5.4 OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Il n'existe pas d'opération significative avec les parties liées non conclue à des conditions normales de marché.

5.5 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES

	A moins de 1 an	A plus de 1 an	Brut	Dépréciation	Net
Actif immobilisé	0		0		0
Actif circulant	0		0		0
Charges constatées d'avance	0		0		0

5.6 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES

	A moins de 1 an	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans	Total
Fournisseurs	36 592			36 592
Autres passifs circulants dont :				
Dettes fiscales et sociales	0			0
Autres dettes	1 166 407			1 166 407

5.7 ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.7.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En application des statuts signés le 17 juillet 2023, aucun versement par le Fondateur n'est prévu au-delà de 2025.

5. 7.2 ENGAGEMENTS DONNES

Il n'existe donc plus d'engagements donnés « hors bilan » au 31/12/2025.